

# CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

L'An deux mille seize, le seize septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean René BOUCAU, Marie Claude BOUCAU, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Claire LEVEQUE, Nadine NORQUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Danièle SOUPERBAT, Mireille LABADIE

Excusés : Jean François BALADE (pouvoir à M. FAVIER), Bernard LAMARQUE (pouvoir à M. RATEAU), Alice LEFRERE (pouvoir à Mme DOUMERC), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme CASTAINGT), Dominique SESE-DUVILLE (pouvoir à Mme BOUCAU), Jaime SOUSA (pouvoir à M. POUPOT), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE Secrétaire : Jean-René BOUCAU

## **ORDRE DU JOUR :**

**Information :** Démission de M. Jérémie JANUARD de son mandat de conseiller municipal

### **I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2016**

### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2016-09-1 : Avis sur le projet de PLU de la ville de Preignac arrêté par le Conseil Communautaire
- > 2016-09-2 : Convention avec SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) en vue notamment de la capture et la prise en charge des animaux divagants
- > 2016-09-3 : Création d'une régie d'avances pour le paiement de dépenses d'acquisition de fournitures et d'équipement par carte bancaire
- > 2016-09-4 : Vente de la parcelle B 3425 à Jean Blanc - Détermination du prix de vente
- > 2016-09-5 : Effacement de dette (23,32 €) sur ordonnance du tribunal d'instance de Bordeaux
- > 2016-09-6 : Raccordement électrique de la parcelle B 3490 à « Gavach »

### **III : INFORMATIONS :**

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Bilan de la rentrée des classes 2016/2017
- > Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets de l'USSGETOM et du SICTOM

### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

En préambule de ce conseil, M. le Maire donne lecture de la lettre reçue en mairie le 26 août dernier par laquelle M. Jérémie JANUARD fait part de sa volonté de démissionner du conseil municipal pour des raisons personnelles, « (...) ne remettant nullement en cause le fonctionnement du conseil municipal de Toulence, ni ses décisions, ni la qualité de ses membres (...) ».

Cette démission, adressée au Maire, devient définitive dès sa réception en mairie. Le représentant de l'Etat en a été immédiatement informé. Le Maire n'a pas de pouvoir d'appréciation. Considérant les dispositions de l'article L270 du code électoral pour les communes de plus de 1.000 habitants, et le fait que la liste des conseillers municipaux actuels a été élue en liste entière, M. le Maire propose aux élus de prendre acte de la modification du tableau des conseillers municipaux réalisée le 31 août 2016 portant diminution de 23 à 22 le nombre de conseillers municipaux de la commune de Toulence. Les élus seront appelés lors d'un prochain conseil municipal de se prononcer sur son remplacement au sein des commissions communales et des EPCI auprès desquels il avait été désigné (membre des « commission vie association et sportive », « commission PLU », « commission Agenda 21, environnement », membre du « syndicat de l'eau BPT » et suppléant des « syndicat mixte accueil des Gens du voyage »). M. le Maire, pour en avoir longuement parlé avec lui, regrette ce départ et en prend acte, indiquant comprendre le sentiment pouvant être ressenti par de nouveaux conseillers

d'être dépassé par certains dossiers ou de ne pas les maîtriser suffisamment. Il appelle les jeunes élus à se focaliser sur le fonctionnement des commissions pour lesquelles ils ont été désignés avant de vouloir s'intéresser à tous les dossiers.

## **I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2016**

Après lecture, le procès verbal est à 18 voix pour et 2 abstentions (M. BOUCAU et Mme LABADIE, absents lors de la précédente assemblée).

## **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2016-09-1 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

M. le Maire expose au conseil que le projet de Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Preignac a été arrêté par le Conseil Communautaire de la CDC de Podensac le 29 juin dernier.

Conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, ce projet de PLU a été communiqué pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux organismes qui en ont fait la demande, Conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de TOULENNE dispose d'un délai de 3 mois à partir du délai de réception de ce dossier pour faire parvenir son avis sur le présent projet, Considérant les objectifs qui ont conduit la commune de Preignac par délibération du 28 mai 2015 à prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- > Développer son territoire en cohérence avec le contexte intercommunal et les contraintes existantes
- > Prendre en compte et anticiper les orientations futures du ScoT du Sud-Gironde
- > Veiller au maintien du caractère patrimonial du bourg et des quartiers
- > Favoriser le développement de l'habitat dans des secteurs desservis par les réseaux
- > Préserver l'activité agricole et plus particulièrement la viticulture qui constitue l'activité économique principale
- > Préserver l'environnement et les paysages, et plus particulièrement les zones naturelles classées Natura 2000 comme le Ciron,

Considérant que le projet de plan de zonage du PLU de Preignac prévoit le classement en terres agricoles et/ou en terres inondables les parcelles limitrophes avec la commune de Toulenné, en continuité avec les dispositions d'urbanisme existantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignac tel qu'annexé à la délibération

### **2016-09-2 CONVENTION AVEC SAS SACPA**

M. le Maire rappelle que lors des permanences tenues les week-ends avec les adjoints au maire, ils sont régulièrement contactés pour capturer des animaux errants, mais également que le chenil communal a été détérioré au cours des derniers mois et qu'il n'est plus en fonctionnement. Il souligne qu'il est courant que des élus soient en difficulté face à des chiens agressifs. Le recours au service du policier municipal sur ses heures de repos pour capturer les animaux est régulier. Afin de remédier aux nuisances provoquées par les animaux divagants et pour satisfaire pleinement aux obligations légales et réglementaires, M. Le Maire présente au conseil municipal le projet de nouvelle convention à intervenir entre la Mairie de TOULENNE et la Société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont l'objet est d'assurer, en référence au Code Rural, 24h/24h et 7 jours/7, sur la voie publique, les interventions nécessaires suivantes :

- 1) La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23),
- 2) La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11),
- 3) La prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- 4) Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,
- 5) Le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par le client (L211.24 et L211.25)

Les prestations sont tarifées de la manière suivante : 121.73€ HT la prise en charge des animaux captifs, 111.58€ HT l'enlèvement d'un animal mort, 111.58€ HT si pas d'animaux sur les lieux, facturation au temps passé pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide des moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes, etc.) avec mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (76.11€ HT de l'heure). Un chiffre d'affaire minimum de 0.30 € HT par habitant et par année contractuelle devra être réalisé par la société [soit 954 € TTC / an]. Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'atteindraient

pas le montant prévu, une facture de régularisation sera adressée à la mairie. En fonction de l'éventuel recours à cette prestation, M. le Maire rappelle qu'il sera nécessaire de maintenir la convention avec la SPA de Mérignac (coût de 0,40 € TTC par habitant, soit 1.060 € par an). Par l'intermédiaire de M. POUPOT, M. SOUSA s'interroge sur les prix des prestations et demande si une estimation précise des frais a été réalisée. Depuis le début de l'année 2016, 5 chiens ont été capturés et 8 chats morts ont été incinérés par le vétérinaire à la demande de la collectivité. Considérant qu'une dizaine de captures peut être réalisée annuellement au minimum, les élus craignent de devoir payer plus cher ce service que celui mis en place actuellement. M. le Maire indique pouvoir trouver une solution en mutualisant le service de police municipale de Toulence avec celui de Langon, ce qui permettrait d'avoir accès au chenil de Langon, la SACPA et la SPA exigeant un chenil aux normes, ce qui n'est plus le cas du notre. Un agent technique communal, ayant exprimé le vœu d'intégrer le service de police municipale, pourrait être muté à la ville de Langon pour renforcer les effectifs de cette future police intercommunale. Dans ce cas la commune de Toulence serait amenée à reverser l'équivalent d'un demi-traitement, plus les frais d'astreintes, ce qui permettrait d'alléger les charges de personnel sur le budget communal. M. CATTANEO demande l'organisation d'une réunion sur ce thème dans les meilleurs délais pour le finaliser. Considérant cet élément, Mme LEVEQUE demande à reporter la décision de souscrire la convention auprès de la SACPA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité de surseoir à statuer sur ce partenariat avec la SACPA, dans l'attente de l'avancée du dossier de mutualisation des polices municipales avec Langon.

- **2016-09-3 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES**

Outre les mandats administratifs par lequel l'ordonnateur demande au comptable public de payer une facture, M. le Maire relaie l'intérêt pour la commune de disposer d'une carte bancaire permettant de réaliser des achats sur place ou à distance (en ligne).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2016, le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une régie d'avances auprès des services de la commune de TOULENNE. La régie paiera les dépenses suivantes :

- logiciels (compte d'imputation : 2088)
- matériel informatique (compte d'imputation : 2183)
- matériel téléphonique (comptes d'imputation : 2183 et 2188)
- mobilier (compte d'imputation : 2184)
- petit matériel (comptes d'imputation : 6068 et 60632)
- renouvellement de nom de domaine (compte d'imputation : 6188)
- achats en ligne de billets de transport (comptes d'imputation : 6536 ,6532 ,6251 et 6256)
- alimentation (compte 60623)

Les dépenses désignées ci-dessus seront payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public (Trésorerie de Langon Saint-Macaire). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000,00 € (Mille euros). Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- **2016-09-4 VENTE DE LA PARCELLE B 3425 A « JEAN BLANC »**

M. Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle B 3425 d'une superficie de 1.827 m<sup>2</sup> située en zone UY de son PLU sise « route de Jean Blanc ». Située à l'intersection avec la « route de Landiras », elle constitue le dernier terrain nu à vendre de l'ancienne zone artisanale. Ce terrain est concerné par la question du transfert automatique de plein droit des zones artisanales aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Avant d'arriver à cette échéance, il a été entrepris de mettre ce bien à la vente au mieux des intérêts de la commune, notamment par voie d'affichage et d'insertion sur le site Internet « le bon coin ». A ce jour, n'ont été recueillies en mairie que des propositions infructueuses, ne reposant pas sur des projets aboutis. Afin de préparer la diffusion de cette annonce auprès d'agences et en vue de faciliter une éventuelle transaction d'ici la fin de l'année 2016 avec un tiers autre que la CDC du Sud-Gironde, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la vente de ce terrain pour le prix de 25 € / m<sup>2</sup> et de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour obtenir toutes les autorisations. Une demande

d'estimation a été faite auprès du service des Domaines. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de vente de la parcelle ci-dessus indiquée, fixe à 25 € / m<sup>2</sup> le prix de vente de ce bien et autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour obtenir toutes les autorisations et signer tout document utile à cette opération.

### **2016-09-5 ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire expose à ses collègues que, sur décision du Juge d'Instance datée du 8 avril 2016 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de Bordeaux pour le dossier de Mme Stéphanie JATOU, il est procédé à l'effacement des sommes exigibles au jour du jugement, soit 23,32 € de créances reste à devoir à la commune de TOULENNE pour l'utilisation du service de restauration scolaire. M. le Maire propose d'admettre en non valeur cette créance. Le Maire entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non valeur cette créance non recouvrée par le trésorier pour un montant de 23,32 € et charge M. le Maire d'émettre le mandat nécessaire.

### **2016-09-6 RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA PARCELLE B 3490 à « Gavach »**

M. le Maire expose à ses collègues que, suite à un courriel de rappel de la part de Monsieur le Préfet à l'attention d'ENEDIS pour faire cesser les « compteurs de chantiers sauvages », ces derniers sont intervenus récemment pour couper notamment le branchement électrique alimentant la parcelle B 3490 au lieudit « Gavach », située en zone UBa du PLU. Une demande de raccordement doit être déposée par le propriétaire de cette parcelle avec l'aide de l'ADAV auprès d'ENEDIS afin que son habitation puisse à nouveau être alimentée en électricité. Conformément à la réglementation en vigueur, les frais financiers liés à la réalisation de ce branchement demeurent à la charge du propriétaire. Préalablement, ces travaux devront avoir reçu l'approbation de l'autorité municipale. A cette fin, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette opération. Le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le branchement de la parcelle B 3490 au réseau électrique. M. FAVIER indique avoir suivi ce dossier avec l'ADAV en 2013 alors que cette parcelle appartenait à M. Clochefer. Ce dernier a vendu à M. KWICK le terrain en l'état, avec la maison en bois alimentée par un compteur provisoire. M. FAVIER demande à ce que soient vérifiés les rôles fiscaux des taxes locales afin de s'assurer de la nature de l'habitation existante en zone UBa. Cette parcelle est couverte par un emplacement réservé au profit de l'Etat. Ce dernier n'ayant pas préempté lors de la vente, la parcelle reste constructible et les règlements inhérents à cette zone doivent être respectés. La commune ne peut opposer un refus à cette demande d'électrification, si la personne se met en règle.

### **III : INFORMATIONS :**

#### **• DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

Pour l'ensemble des DIA suivantes, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

**N° 2016-TOUL-31** : M. LACUBE Jean-Claude vend un terrain (lot n° 2) sis 33 rue Jean Cabos cadastré section B 579p, 3232p, 3234p, 3228p d'une superficie de 1 114 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 €.

**N° 2016-TOUL-32** : Les Consorts GIRAUD vendent une maison sur terrain sis au n° 36 rue de Vincennes cadastré section B n° 1014p d'une superficie de 1 604 m<sup>2</sup> au prix de 130 000 €.

**N° 2016-TOUL-33** : La Société Civile Immobilière AZALEE vend un terrain (lot n° 2) sis 20 bis route de Landiras cadastré section B 2260p d'une superficie de 807 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 €

**N° 2016-TOUL-34** : M. THOMAS André et Mme DANO Marie-Pierre vendent un appartement sis 10 rue de Vincennes Lot N°12 (1<sup>er</sup> étage) Hameau de Vincennes cadastré section B 3315p d'une superficie de 42.10 m<sup>2</sup> au prix de 75 500 €.

**N° 2016-TOUL-35** : Madame PASCAUD Claude épouse BOUCAU vend un terrain sis 45C route de Landiras cadastré section B 3541p d'une superficie de 721 m<sup>2</sup> au prix de 43 000 €.

**N° 2016-TOUL-36** : M. PAULMIER Philippe et Mme HOUSSEL Sylvie vendent un appartement sis 10 rue de Vincennes Lot N°8 (rez-de-chaussée) Hameau de Vincennes cadastré section B 3315p d'une superficie de 59.40 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 €.

**N° 2016-TOUL-37** : Madame CARRÉ Josiane vend une maison sur terrain sis au n° 10 rue de l'Église cadastré section A n° 529 d'une superficie totale de 732 m<sup>2</sup> au prix de 239 000 €.

**N° 2016-TOUL-38** : M. LACUBE Jean-Claude vend un terrain (lot n° 1) sis 33 rue Jean Cabos cadastré section B 579p, 3232p, 3234p, 3228p d'une superficie de 841 m<sup>2</sup> au prix de 58 000 €.

**N° 2016-TOUL-39** : M. et Mme MEUSNIER Christian vendent une maison et terrain sis 31 rue Jean Cabos cadastré section B 592-3232-3235 d'une superficie de 1 830 m<sup>2</sup> au prix de 134 000 €.

**N° 2016-TOUL-40** : HB INVESTISSEMENT IMMOBILIER vend un terrain sis au n° 36 rue de Vincennes cadastré section B n° 1014p d'une superficie de 888 m<sup>2</sup> au prix de 55 000 €.

**N° 2016-TOUL-41**

M. EYMARD Joël vend un appartement sis au n° 5 allée du Petit Parc - lot n° 3 (1<sup>er</sup> étage) cadastré section B n°822p-1916p-1934p-2677p-2937p-3259p d'une superficie de 85.28 m<sup>2</sup> au prix de 148 000 €.

**N° 2016-TOUL-42** : M. RAJCHENBACH Jean-Pierre vend un bâti sur terrain sis au n° 5 allée des Acacias cadastré section B n° 1302-1304-1357-1732 d'une superficie totale de 2 604 m<sup>2</sup> au prix de 222 000 €.

**N° 2016-TOUL-43** : M. EL GORTE El Mostafa et Mme AZOUAGH Laïla vendent un bâti sur terrain sis au n° 9 route du Château de Malle cadastré section B n° 3711-3713 d'une superficie totale de 1 266 m<sup>2</sup> au prix de 131 733 €.

**N° 2016-TOUL-44** : Mme AZOUAGH Jamila vend un bâti sur terrain (hangar) sis au n° 9 bis route du Château de Malle cadastré section B n° 3712 d'une superficie totale de 1 607 m<sup>2</sup> au prix de 68 267 €.

**N° 2016-TOUL-45** : Les Consorts ARROYO / DUBESSET vendent un terrain sis au n° 7 rue Jean Cabos - lot n° 1 cadastré section B n° 1836p-1838p d'une superficie totale de 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 €.

**N° 2016-TOUL-46** : HB INVESTISSEMENT IMMOBILIER vend un bâti sur terrain sis au n° 36 bis rue de Vincennes cadastré section B n° 1014p d'une superficie de 664 m<sup>2</sup> au prix de 130 000 €.

- **Bilan de la rentrée des classes 2016/2017 par M. POUPOT, adjoint délégué à la vie scolaire**

La rentrée scolaire s'est très bien passée, pas d'incident à déplorer.

Effectifs

279 élèves inscrits à ce jour, 95 en maternelle et 184 en élémentaire. Ces effectifs sont stables depuis 3 ans.

Répartition

*Maternelle :*

-25 PS de Mme Santiago - 26 PS/MS de Mme Jeanson - 25 MS/GS de M. Soulié - 25 GS/CP de Mme Vergne

*Elémentaire :*

30 CP de Mme Darriet - 23 CP/CE1 de Mme Guezou - 24 CE1/CE de Mme Romain - 26 CE1/CE2 de Mme Troupeau - 27 CE2/CM1 de Mme Fiorio - 28 CM1/CM2 de Mme Goyard - 27 CM2 de M. Lopez

Equipe enseignante

Direction : M. J.J. Lopez déchargé de classe les Lundis, Mardis et 1 Mercredi sur deux.

Deux changements cette année : Madame Cassagne remplacée par Madame Guezou et Madame Dubos remplacée par Madame Fiorio.

TAP (temps d'activités périscolaires)

Reprise dès le premier jour d'école sur le même rythme que l'année passée : Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 14h30. Deux nouvelles activités supplémentaires : Foot et musique. La quasi totalité des enfants participent aux TAP.

APS (accueil périscolaire)

Les activités reprendront le lundi 9 octobre. Les inscriptions sont prévues le 27 septembre auprès de Mme Laurence Douteau.

Réunion de rentrée

La réunion de rentrée destinée aux parents s'est déroulée le 12 septembre. Peu de parents présents (seulement une trentaine). M. le directeur a présenté l'ensemble des personnels, enseignants et communaux. Il a rappelé les règles de fonctionnement de l'école et notamment insisté sur le respect des horaires et sur la conduite à tenir en cas d'absence... Il a donné la parole aux élus délégués : J. Favier a présenté le restaurant scolaire et C. Poupot le déroulement des TAP et APS. Enfin, le représentant de l'APE a parlé de l'association et rappelé son importance.

## Remerciements

Un grand merci aux équipes techniques et au personnel de l'école pour tout le travail effectué en amont permettant ainsi de trouver des locaux impeccables ! Merci, également, au secrétariat de mairie qui a travaillé (comme tous les ans) dans l'urgence pour préparer cette rentrée.

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets de l'USSGETOM et du SICTOM**

Chaque conseiller a reçu les documents transmis par ces structures intercommunales. M. le Maire propose de valider cette présentation. En l'absence de M. BALADE ce jour, les conseillers ayant des questions sont invités à lui en faire part afin d'obtenir plus de précisions lors d'une prochaine assemblée.

## **IV : QUESTIONS DIVERSES**

**M. CATTANEO** : - les travaux d'élagage du futur chemin piétonnier reliant la RD1113 à Louloumet sont terminés. L'entreprise COLAS devrait commencer les travaux de terrassement mercredi prochain, en coordination avec le SDEEG pour l'éclairage public. - fait part de la réparation de l'éclairage photovoltaïque de la rue du Tertre. - indique avoir un rendez-vous prochainement avec le SDEEG et le futur occupant des locaux d'HERSAND pour étudier un renforcement de réseaux à charge de l'entreprise. - informe les élus des résultats négatifs des vérifications des capacités d'absorption des chocs du sol coulé récemment installé dans la cour de l'école élémentaire. Dans l'attente de l'intervention de l'entreprise, ce jeu demeura fermé. M. POUPOT indique avoir relayé cette information auprès des parents d'élèves afin d'éviter des rumeurs non fondées sur ce sujet. - signale que 3 toulonnais souhaitent relancer la société de chasse à la suite de sa mise en sommeil.

**Mme NORGUET** : - constate l'avancement des travaux de construction de la gendarmerie et interroge M. le Maire sur la perception par la commune de taxe d'aménagement. Ce dernier indique que ce versement n'a pas encore eu lieu et n'est pas sûr qu'il le sera. De fait, il a sollicité un rendez-vous avec M. le Député pour éclaircir ce point.

**Mme LEVEQUE** : - souhaite évoquer les difficultés matérielles rencontrées par le club de football en ce début de saison et appelle à ce que soit réalisé un point régulier avec les représentants du club. Après un rappel sur les droits et obligations réciproques de la commune et du club, il est acté qu'une réunion formelle est à organiser dans les meilleurs délais pour en discuter en présence de MM. BOUFFARD et des élus membres des commissions «Espaces verts», «Travaux» et «Associations», surtout à un moment où le club rencontre des difficultés face au développement du club de football de Langon.

**M. RATEAU** : - invite les dirigeants du club de football à le solliciter en tant qu'adjoint délégué à la vie associative et sportive pour relayer ce type de demandes. Il souligne le niveau d'exigence élevé de certaines d'entre elles, notamment concernant la qualité des terrains au vu de leur état quelques années auparavant. Au delà ce qui est fait à ce jour, la commune devra investir lourdement en matériel. Cependant, il constate que dans la plupart des cas, des réponses sont apportées. - constate le peu d'engouement des administrés pour le forum des associations et appelle à réfléchir pour trouver des liens inter-associatifs sur une journée à la rentrée des classes permettant de redonner plus de rythme à cette manifestation. Il est toutefois satisfait des échanges intervenus lors du repas du soir qui a réuni 35 bénévoles associatifs et élus. - rappelle la réunion du 19 septembre à 18 h 30 avec les associations afin de déterminer les plannings hebdomadaires et annuels de mise à disposition des locaux communaux. - appelle à participer aux Journées du patrimoine se déroulant ce week-end, notamment pour observer le mécanisme de l'horloge qui vient juste d'être réinstallé dans l'église.

**Mme LABADIE** : - demande le déplacement du container situé à l'angle de l'avenue St-Julien. Il lui est indiqué que cela avait été réalisé 2 jours auparavant. Une affiche a été posée sur site pour compléter l'information des administrés. - relaie la demande d'évacuer le matelas déposé depuis plusieurs semaines au bord de la chaussée de la route de Landiras. - signale des cambriolages sur la commune et sollicite la rédaction d'un article dans le bulletin d'information, appelant à la vigilance.

**M. BOUCAU** : - indique que l'inauguration des jardins communaux s'est bien passée. De nouveaux candidats «jardiniers» se sont manifestés récemment.

**M. FAVIER** : - confirme la tenue de la prochaine commission urbanisme jeudi 29 septembre 2016 à 19h.

**M. POUPOT** : - indique que l'association TPN a offert un hôtel à insectes dans les jardins de l'école. A ce jour, l'association L'Auringleta utilise cet équipement dans le cadre du projet d'école. De fait, il ne sera pas transporté.

**M. le Maire** : - rappelle les manifestations « Agissons ensemble contre le cancer du sein » : course/marche le dimanche 2 octobre et la 2<sup>ème</sup> « Randonnée ruban rose» du mois 10 au 15 octobre entre Toulonne et Bordeaux.

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 21 octobre 2016 à 19 h 00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

**Le Maire**

**Les Conseillers Municipaux**